

DECISIONS

CONVENTIONS

AOUT 2022

PUBLICATION SUR INTERNET

En application des dispositions du **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment les dispositions **des articles L 2121-24, L 2131-1 et de l'article R 2131, relatives au caractère exécutoire et à l'ouverture des voies et délais de recours**, la Commune de Clermont-Ferrand a publié sur son site internet le 23 septembre 2022 : les arrêtés permanents, temporaires, les décisions, les conventions établis au mois d'août 2022.

Ces documents sont mis à la disposition du public et consultables au service des Archives en Mairie, rue Philippe Marcombes, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

L'affichage de l'information de cette publication a été effectué sur internet à compter du 23 septembre pour une durée de deux mois.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 septembre 2022

Pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire


Olivier BIANCHI



Décisions du mois de

AOÛT 2022



Décision de Monsieur le Maire
MARCHE DE FOURNITURES ELECTRIQUES - 3 LOTS

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du 16/07/2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du 22/07/2020 portant délégation à Mme Marion CANALES, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Conseillère Municipale,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu la procédure d'appel d'offres ouvert telle que définie aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 17/01/2022
Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 17/03/2022;*

Décide :

ARTICLE 1 :

- de **signer** les accords-cadres de fournitures relatifs au « fournitures électriques» suivants :

Lot n° 01 : Lampes, luminaires et accessoires pour le bâtiment:

Marché n°22-030 avec le groupement **SONEPAR SUD EST (mandataire- 69 007 Lyon))/CGE Distribution**, pour un montant minimum de 37 500 € HT et un montant maximum de 90 000 € HT pour la période initiale du marché.

L'accord-cadre est conclu pour une durée 12 mois à compter de sa notification.

Il pourra faire l'objet de 3 reconductions d'une durée de 12 mois chacune.

Lot n° 02 : Fournitures courantes pour l'installation électriques :

Marché n° 22-031 avec **SONEPAR SUD EST (mandataire- 69 007 Lyon))/CGE Distribution**, pour un montant minimum de 66 000 € HT et un montant maximum de 130 000 € HT pour la période initiale du marché.

L'accord-cadre est conclu pour une durée 12 mois à compter de sa notification.

Il pourra faire l'objet de 3 reconductions d'une durée de 12 mois chacune.

Lot n° 03 : Piles, accumulateurs, chargeurs, torches et accessoires :

Marché n° 22-032 avec la société **ALLBATTERIES (38522 Saint Egrève)**, pour un montant minimum de 2 500 € HT et un montant maximum de 19 000 € HT pour la période initiale du marché.

- de déclarer l'offre de la société **REXEL FRANCE** irrégulière (absence BPU et DQE) pour le lot 3

L'accord-cadre est conclu pour une durée 12 mois à compter de sa notification.

Il pourra faire l'objet de 3 reconductions d'une durée de 12 mois chacune.

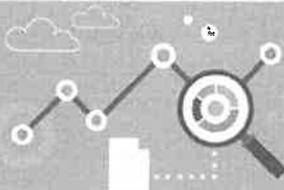
ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée au recueil des actes administratifs.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand,
Pour le Maire et par délégation,

Signé par : Marion Canales
Date : 17/03/2022
Qualité : Troisième adjointe



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte :	DM_22030A22032
Date de la décision :	2022-04-19 00:00:00+02
Objet :	LM-ML-IH- Décision marché fournitures électriques composés de 3 lots
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	063-216301135-20220419-DM_22030A22032-C C
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
063-216301135-20220419-DM_22030A22032-CC-1-1_0.xml	text/xml	898
Nom original :		
DECISION_fournitures Elec.pdf	application/pdf	105857
Nom métier :		
10_DE-063-216301135-20220419-DM_22030A22032-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	105857

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 avril 2022 à 11h05min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 avril 2022 à 11h05min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 avril 2022 à 11h05min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 avril 2022 à 11h05min32s	Reçu par le MI le 2022-04-19

Décision de Monsieur le Maire
IMPRESSION ET LIVRAISON DES MAGAZINES MUNICIPAUX

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du 16/07/2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du 22/07/2020 portant délégation à Mme Marion CANALES, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Conseillère Municipale,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu la procédure avec négociation telle que définie aux articles L.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du code de la commande publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 16/02/2022 ;
Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 19/05/2022;*

Décide :

ARTICLE 1 :

- de signer l'accord-cadre de service relatifs à l'impression et la livraison des magazines municipaux suivants :

Accord-cadre n° **22-052** avec la **SA MAURY IMPRIMEUR** (45330 MALESHERBES) pour un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 130 000 € HT pour chaque période de validité du marché.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 13 juin 2022. Il pourra faire l'objet de 3 reconductions d'une durée de 12 mois chacune.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée au recueil des actes administratifs.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand,
Pour le Maire et par délégation,

Signé par : Marion Canales
Date : 20/05/2022
Qualité : Troisième adjointe



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	D090622SCPML01
Date de la décision :	2022-06-09 00:00:00+02
Objet :	IMPRESSON ET LIVRAISON DES MAGAZINES MUNICIPAUX DECISION PA
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	063-216301135-20220609-D090622SCPML01-A R
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
063-216301135-20220609-D090622SCPML01-AR-1-1_0.xml	text/xml	890
Nom original :		
Decision_PA_22_052_signe.pdf	application/pdf	128064
Nom métier :		
99_AR-063-216301135-20220609-D090622SCPML01-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	128064

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 juin 2022 à 10h53min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 juin 2022 à 10h53min53s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 juin 2022 à 10h54min03s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 juin 2022 à 10h54min08s	Reçu par le MI le 2022-06-09

Décision de Monsieur le Maire

TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 16/07/2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 22/07/2020 portant délégation à Mme Marion CANALES, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Conseillère Municipale,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la procédure adaptée ouverte telle que définie à l'article L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8 du code de la commande publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 16/03/2022,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 19 mai 2022 ;

Décide :

ARTICLE 1 :

- de signer l'accord-cadre multi-attributaire de travaux n°22-064 relatif à des travaux d'électricité pour un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 600 000 € HT pour la période initiale du marché, avec les sociétés :

Titulaire 1 : Entreprise SAS RATTIER – 63118 CEBAZAT .

Titulaire 2 : INEO RHÔNE ALPES AUVERGNE – 63118 CEBAZAT .

Titulaire 3 : SEGMA – 63430 PONT DU CHATEAU

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification.

Il pourra faire l'objet de 3 reconductions d'une durée de 1 an chacune.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée au recueil des actes administratifs.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand,

Pour le Maire et par délégation,

Signé par : Marion Canales
Date : 20/05/2022
Qualité : Troisième adjointe



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte :	DECISION_TRX32
Date de la décision :	2022-06-08 00:00:00+02
Objet :	ST-MC DECISION AC 22-064 Travaux electricité 2022CF-TRX32
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	063-216301135-20220608-DECISION_TRX32-C C
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
063-216301135-20220608-DECISION_TRX32-CC-1-1_0.xml	text/xml	888
Nom original :		
DECISION_2022CF_TRX32_signe.pdf	application/pdf	107030
Nom métier :		
99_DC-063-216301135-20220608-DECISION_TRX32-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	107030

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 juin 2022 à 13h13min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 juin 2022 à 13h13min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 juin 2022 à 13h13min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 juin 2022 à 13h13min25s	Reçu par le MI le 2022-06-08

Décision de Monsieur le Maire

CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION ET LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU COMPLEXE SPORTIF LOUIS-THÉVENET

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du 16/07/2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du 22/07/2020 portant délégation à Mme Marion CANALES, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Conseillère Municipale,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu la procédure de concours restreint telle que définie aux articles R.2162-15 à R.2162-26 et R.2172-1 et suivants du Code de la Commande Publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 30/03/2022,
Vu l'avis du jury en date du 20/05/2022 ;*

Décide :

ARTICLE 1 :

- d'engager la phase « offre » du Concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la rénovation énergétique du complexe sportif Louis-Thévenet avec les 3 groupements suivants :

- **Basalt Architecture (Mandataire)** / OTEIS/ CIE / AQORA / Salto ingenierie (pli n°2)
- **aaclermont (Mandataire)** / ITC / LACLAUTRE / ECIB Project / Impulse / Cycle Up (pli n°9)
- **Marcillon Thuilier Architectes (Mandataire)** / CS2N / IGECTEC / Sylva Conseil / SCOP TRIBU / Salto Ingenierie (pli n°12)

Le candidat suppléant retenu en cas de désistement est le suivant :

- **Keops Architecture (Mandataire)** / BETMI/ Sylva Conseil / Auverfluid / Sequoia Ingenierie et Environnement (pli n°6)

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée au recueil des actes administratifs.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand,
Pour le Maire et par délégation,

Le 7/06/22

L'Adjointe,
Marion CANALES



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	D140622SCPAN01
Date de la décision :	2022-06-08 00:00:00+02
Objet :	AN/AM - Décision choix 3 candidats - CONCOURS MOE POUR L'EXTENSION ET LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU COMPLEXE SPORTIF LOUIS THÉVENET
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	063-216301135-20220608-D140622SCPAN01-A R
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
063-216301135-20220608-D140622SCPAN01-AR-1-1_0.xml	text/xml	960
Nom original :		
D__cision_2022CF_MOE21_Jury_n__1_sign__e.pdf	application/pdf	50764
Nom métier :		
99_AR-063-216301135-20220608-D140622SCPAN01-AR-1-1 _1.pdf	application/pdf	50764

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 juin 2022 à 15h51min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 juin 2022 à 15h51min38s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 juin 2022 à 15h51min39s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 juin 2022 à 15h51min49s	Reçu par le MI le 2022-06-14

Décision de Monsieur le Maire
AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE DE SANTÉ AU CENTRE COMMERCIAL LA GANTIÈRE

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du 16/07/2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du 22/07/2020 portant délégation à Mme Marion CANALES, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Conseillère Municipale,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu la procédure adaptée ouverte telle que définit à l'article L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8 du code de la commande publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 12/04/2022,
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 16/06/2022 ;*

Décide :

ARTICLE 1 :

- d'attribuer et de signer les marchés de travaux relatifs à l'aménagement d'un centre de santé au centre commercial la Gantière suivants :

Lot n°1 – Menuiseries extérieures en aluminium :

Marché n°22-054 avec la société POL AGRET (63100 CLERMONT-FERRAND) pour un montant de 36 197 € HT pour toute la durée du marché.

Le marché est conclu pour une durée de 9 mois fermes à compter de sa date de notification.

Lot n°2 – Isolation, cloisons, peinture et faux-plafonds :

Marché n°22-055 avec la société CHARTRON FINITION BATIMENT (63000 CLERMONT-FERRAND) pour un montant de 46 598,32 € HT pour toute la durée du marché.

Le marché est conclu pour une durée de 9 mois fermes à compter de sa date de notification.

Lot n°3 – Menuiserie intérieure en bois :

Marché n°22-056 avec la société MENUISERIES FERREYROLLES (63100 CLERMONT-FERRAND) pour un montant de 27 648,05 € HT pour toute la durée du marché.

Le marché est conclu pour une durée de 9 mois fermes à compter de sa date de notification.

Lot n°4 – Revêtements de sol souples :

Marché n°22-057 avec la société CARTECH (63430 PONT-DU-CHATEAU) pour un montant de 14 955,65 € HT pour toute la durée du marché.

Le marché est conclu pour une durée de 9 mois fermes à compter de sa date de notification.

Lot n°5 – Plomberie, sanitaires, climatisation et ventilation :

Marché n°22-058 avec la société CELIUM ENERGIES CENTRE (63000 CLERMONT-FERRAND) pour un montant de 64 266,15 € HT pour toute la durée du marché .

Le marché est conclu pour une durée de 9 mois fermes à compter de sa date de notification.

Lot n°6 - Electricité :

Marché n°22-059 avec la société IBELECTRIQUE (63100 CLERMONT-FERRAND) pour un montant de 30 147,87 € HT pour toute la durée du marché.

Le marché est conclu pour une durée de 9 mois fermes à compter de sa date de notification.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée au recueil des actes administratifs.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand,
Pour le Maire et par délégation,

Signé par : Marion Canales
Date : 21/06/2022
Qualité : Troisième adjointe



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte :	D220622SCPNS01
Date de la décision :	2022-06-22 00:00:00+02
Objet :	LM/NS : DECISION : 2022CF-TRX41 : AMENAGEMENT D'UN CENTRE DE SANTE AU CENTRE COMMERCIAL LA GANTIERE
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	063-216301135-20220622-D220622SCPNS01-C C
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
063-216301135-20220622-D220622SCPNS01-CC-1-1_0.xml	text/xml	1722
Nom original :		
DECISION_2022CF_TRX41_signe.pdf	application/pdf	112859
Nom métier :		
10_DE-063-216301135-20220622-D220622SCPNS01-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	112859
Nom original :		
RAO_Am_nagement_d_un_centre_de_sant__Lot_1_signe.pdf	application/pdf	172077
Nom métier :		
11_RA-063-216301135-20220622-D220622SCPNS01-CC-1-1_2.pdf	application/pdf	172077
Nom original :		
RAO_Am_nagement_d_un_centre_de_sant__Lot_2_signe.pdf	application/pdf	201678
Nom métier :		

11_RA-063-216301135-20220622-D220622SCPNS01-CC-1-1_3.pdf	application/pdf	201678
Nom original :		
RAO_Am_nagement_d_un_centre_de_sant_Lot_3_signe.pdf	application/pdf	178759
Nom métier :		
11_RA-063-216301135-20220622-D220622SCPNS01-CC-1-1_4.pdf	application/pdf	178759
Nom original :		
RAO_Am_nagement_d_un_centre_de_sant_Lot_4_signe.pdf	application/pdf	186880
Nom métier :		
11_RA-063-216301135-20220622-D220622SCPNS01-CC-1-1_5.pdf	application/pdf	186880
Nom original :		
RAO_Am_nagement_d_un_centre_de_sant_Lot_5_signe.pdf	application/pdf	188259
Nom métier :		
11_RA-063-216301135-20220622-D220622SCPNS01-CC-1-1_6.pdf	application/pdf	188259
Nom original :		
RAO_Am_nagement_d_un_centre_de_sant_Lot_6_apr_s_n_go_vd_f_signe.pdf	application/pdf	196878
Nom métier :		
11_RA-063-216301135-20220622-D220622SCPNS01-CC-1-1_7.pdf	application/pdf	196878

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	22 juin 2022 à 08h43min35s	Dépôt initial
	En attente de transmission	22 juin 2022 à 08h43min40s	Accepté par le TdT : validation OK
	Transmis	22 juin 2022 à 08h43min44s	Transmis au MI
	Acquittement reçu	22 juin 2022 à 08h43min49s	Reçu par le MI le 2022-06-22

Décision de Monsieur le Maire
**OPERATION D'URBANISME COLLABORATIF « BAMBA » DANS L'ÉCOQUARTIER LA
GRANDE PLAINE À CLERMONT-FERRAND**

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du 16/07/2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du 22/07/2020 portant délégation à Mme Marion CANALES, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Conseillère
Municipale,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu la procédure négociée passée sans publicité ni mise en concurrence préalables - Article L. 2512-5-2° du code de la
commande publique : Les services relatifs à la recherche et développement pour lesquels l'acheteur n'acquiert
pas la propriété exclusive des résultats ou ne finance pas entièrement la prestation.
Vu l'avis du pouvoir adjudicateur, en date du 07 juillet 2022;*

Décide :

ARTICLE 1 :

- d'attribuer et de signer le marché n° 22-079 passé sans publicité ni mise en concurrence préalables - Article L. 2512-5-2° du code de la commande publique : Les services relatifs à la recherche et développement pour lesquels l'acheteur n'acquiert pas la propriété exclusive des résultats ou ne finance pas entièrement la prestation pour un montant de 1 913 183€ HT avec la société VILLES VIVANTES, 117, rue François de Sourdis, 33 000 Bordeaux.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée au recueil des actes administratifs.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand, le 26-07-22.
Pour le Maire et par délégation,

MARION CANALES
3^{ème} Adjointe



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	D200722SCPML01
Date de la décision :	2022-07-20 00:00:00+02
Objet :	ML/IH/FL-Opération d'Urbanisme collaboratif « BAMBA » dans l'écoquartier la Grande Plaine à Clermont-Ferrand Décision du Pouvoir Adjudicateur
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	063-216301135-20220720-D200722SCPML01-A R
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
063-216301135-20220720-D200722SCPML01-AR-1-1_0.xml	text/xml	971
Nom original :		
D200722SCPML01.pdf	application/pdf	54990
Nom métier :		
99_AR-063-216301135-20220720-D200722SCPML01-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	54990

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 juillet 2022 à 10h02min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 juillet 2022 à 10h02min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 juillet 2022 à 10h02min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 juillet 2022 à 10h13min25s	Reçu par le MI le 2022-07-20

Décision de Monsieur le Maire
TRAVAUX DE COUVERTURE RELANCE

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du 16/07/2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du 22/07/2020 portant délégation à Mme Marion CANALES, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Conseillère Municipale,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu la procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalables telle que définie à l'article R.2122-2 du code de la commande publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 24/05/2022,

Décide :

ARTICLE 1 :

- de signer l'accord-cadre de travaux n° 22-092 relatif aux travaux de couverture avec la société DOME TOITURE (63800 COURNON D'AUVERGNE) pour un montant minimum de 30 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT pour toute la durée du marché.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.

Il pourra faire l'objet de 3 reconductions d'une durée de 12 mois chacune.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée au recueil des actes administratifs.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand,
Pour le Maire et par délégation,

20 JUIL 2022



MARION CANALES
Troisième Adjointe



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte :	D200722SCPIH001
Date de la décision :	2022-07-20 00:00:00+02
Objet :	LKG-IH-FU-Décision du Maire concernant la Relance de l'AC de travaux de couverture-Affaire n°2022CF-TRX48-Marché n°22-092 avec l'entreprise "DOME TOITURE"
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	063-216301135-20220720-D200722SCPIH001-C C
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
063-216301135-20220720-D200722SCPIH001-CC-1-1_0.xml	text/xml	987
Nom original :		
010_DECISION 22_092.pdf	application/pdf	44893
Nom métier :		
99_DC-063-216301135-20220720-D200722SCPIH001-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	44893

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 juillet 2022 à 13h27min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 juillet 2022 à 13h27min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 juillet 2022 à 13h27min12s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 juillet 2022 à 13h27min25s	Reçu par le MI le 2022-07-20

Décision de Monsieur le Maire
FOURNITURE DE MATÉRIEL DE FILTRATION

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du 16/07/2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du 22/07/2020 portant délégation à Mme Marion CANALES, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Conseillère Municipale,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu la procédure adaptée ouverte telle que définie à l'article L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8 du code de la commande publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 12/05/2022,
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 21/07/2022 ;*

Décide :

ARTICLE 1 :

- de signer l'accord-cadre de fournitures n° 22-074 relatif à l'acquisition de fournitures de filtration pour la maintenance de divers matériels de ventilation installés dans les bâtiments de la ville de Clermont-Ferrand avec la société CHIMBAULT PEYRIDIEUX (15200 Mauriac) pour un montant minimum de 10 000 € HT et pour un montant maximum de 40 000 € HT pour chaque période de validité du marché.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter du 30/10/2022.

Il pourra faire l'objet de 3 reconductions d'une durée d'un an chacune.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée au recueil des actes administratifs.

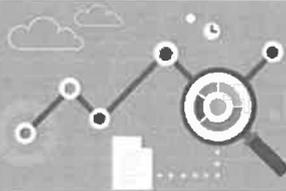
Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand,
Pour le Maire et par délégation,

21 JUIL 2022



Marion CANALES
Troisième adjointe



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte :	D210722SCPFU001
Date de la décision :	2022-07-21 00:00:00+02
Objet :	ST/FU DECISION DU MAIRE CONCERNANT L'AFFAIRE 2022CF-FRN42-MARCHE 22-074 : FOURNITURE DE MATERIEL DE FILTRATION : ENTREPRISE "CHIMBAULT-PEYRIDIEUX"
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	063-216301135-20220721-D210722SCPFU001- CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
063-216301135-20220721-D210722SCPFU001-CC-1-1_0.xml	text/xml	978
Nom original :		
010_DECISION 22_074.pdf	application/pdf	53696
Nom métier :		
99_DC-063-216301135-20220721-D210722SCPFU001-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	53696

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 juillet 2022 à 09h13min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juillet 2022 à 09h13min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 juillet 2022 à 09h13min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 juillet 2022 à 09h13min29s	Reçu par le MI le 2022-07-22

Décision de Monsieur le Maire
PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND – 12 LOTS

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du 16/07/2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du 22/07/2020 portant délégation à Mme Marion CANALES, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Conseillère Municipale,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu la procédure d'appel d'offres ouvert telle que définie aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 19/05/2022,
Vu la convention de groupement de commandes entre la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Tourisme pour le Lot 9
Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 21/07/2022 ;*

Décide :

ARTICLE 1 :

- de signer les marchés et les accords-cadres de services relatifs aux prestations de nettoyage des locaux de la Ville de Clermont-Ferrand suivants :

Lot n°1 – Nettoyage des locaux de la Direction du Développement Social et Urbain :

Marché ordinaire conclu à prix global et forfaitaire n°22-080 avec la société E.J.A (63100 CLERMONT-FERRAND) pour un montant de 190 073,17 € HT par an pour une durée d'1 année à compter de sa notification.

Lot n°2 – Nettoyage des locaux de la Direction de la Jeunesse et de la Vie Associative:

Marché ordinaire conclu à prix global et forfaitaire n°22-081 avec la société E.J.A (63100 CLERMONT-FERRAND) pour un montant de 106 775,50 € HT par an pour une durée d'1 année à compter de sa notification.

Lot n°3 – Nettoyage du centre d'initiation à l'Art:

Marché conclu à prix mixte avec une partie à prix global et forfaitaire* et une partie à bons de commande** n°22-082 avec la société ANETRA (63100 CLERMONT-FERRAND) pour un montant de 19 796 * € HT par an et pour un montant minimum de 1 000 € HT et un montant maximum de 10 000 € HT**pour une durée d'1 année à compter de sa notification.

Lot n°4 – Nettoyage des écoles suite aux activités de loisirs :

Accord-cadre à bons de commande n°22-083 avec la société LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE (01960 PERONNAS) pour un montant maximum annuel de 65 000 € H.T .
L'accord-cadre est conclu pour une durée d'1 année à compter de sa notification.

Lot n°5 – Nettoyage des installations sportives et du bâtiment logistique:

Marché conclu à prix mixte avec une partie à prix global et forfaitaire* et une partie à bons de commande** n°22-084 avec la société E.J.A (63100 CLERMONT-FERRAND) pour un montant de 325 969* € HT par an et pour un montant minimum de 1 000 € HT et un montant maximum de 12 000 € HT**pour une durée d' 1 année à compter de sa notification.

Lot n°6 – Nettoyage de la Maison des Sports :

Accord-cadre à bons de commande n°22-085 avec la société A.P.S (63100 CLERMONT-FERRAND) pour un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 50 000 € HT pour une durée d' 1 année à compter de sa notification.

Lot n°7 – Nettoyage de divers bâtiments des groupes sportifs, administratifs, scolaires :

Accord-cadre à bons de commande n°22-086 avec la société **ABER PROPLETE** (63800 COURNON D'AUVERGNE) pour un montant minimum de 20 000 € HT et un montant maximum de 180 000 € HT pour une durée d' 1 année à compter de sa notification.

Lot n°8 – Nettoyage du marché Saint Pierre :

Marché ordinaire conclu à prix global et forfaitaire n°22-087 avec la société **ATALIAN PROPLETE** (63100 CLERMONT-FERRAND) pour un montant de 44 732,88 € HT par an pour une durée d' 1 année à compter de sa notification.

Lot n°9 – Nettoyage de la Maison du Tourisme (Groupement de commandes VCF et Clermont Auvergne Tourisme) :

Marché ordinaire conclu à prix global et forfaitaire n°22-088 avec la société **A.P.S** (63100 CLERMONT-FERRAND) pour un montant global de 23 537,04 € HT par an pour une durée d' 1 année à compter de sa notification.

S'agissant de la ville de Clermont-Ferrand (coordonnateur du groupement de commandes), le marché est conclu pour un montant de 7 896 euros HT pour une durée d'un an, à compter de sa notification. Concernant Clermont Auvergne Tourisme, le marché est conclu pour un montant de 15 640,98 euros HT pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Lot n°10 – Nettoyage de l'Opéra Théâtre:

Marché conclu à prix mixte avec une partie à prix global et forfaitaire* et une partie à bons de commande** n°22-089 avec la société **ATALIAN PROPLETE** (63100 CLERMONT-FERRAND) pour un montant de 50 689,89* € HT par an et pour un montant minimum de 500 € HT et un montant maximum de 4 000 € HT** pour une durée d' 1 année à compter de sa notification.

Lot n°11 – Nettoyage de la Cour des Trois Coquins:

Marché conclu à prix mixte avec une partie à prix global et forfaitaire* et une partie à bons de commande** n°22-090 avec la société **ANETRA** (63100 CLERMONT-FERRAND) pour un montant de 23 614,93* € HT par an et pour un montant minimum de 2 500 € HT et un montant maximum de 12 000 € HT** pour une durée d' 1 année à compter de sa notification.

Lot n°12 – Nettoyage de la salle Gilbert Gaillard et de la salle Le Petit Vélo :

Marché conclu à prix mixte avec une partie à prix global et forfaitaire* et une partie à bons de commande** n°22-091 avec la société **ANETRA** (63100 CLERMONT-FERRAND) pour un montant de 9 662,58* € HT par an et pour un montant minimum de 300 € HT et un montant maximum de 1 500 € HT** pour une durée d' 1 année à compter de sa notification.

Les 12 marchés pourront faire l'objet de 3 reconductions d'une durée de 12 mois chacune.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée au recueil des actes administratifs.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand, le 22/07/2022
Pour le Maire et par délégation,


Marion CANALES
3^{ème} Adjointe



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte :	DECISION_SRV26
Date de la décision :	2022-07-22 00:00:00+02
Objet :	LD/PF/IH DECISION marchés de nettoyage des locaux de la ville de Clermont-FD 2022CF-SR26
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	063-216301135-20220722-DECISION_SRV26-C C
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
063-216301135-20220722-DECISION_SRV26-CC-1-1_0.xml	text/xml	918
Nom original :		
decision 2022CF_svr26 signe.pdf	application/pdf	136614
Nom métier :		
99_DC-063-216301135-20220722-DECISION_SRV26-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	136614

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 juillet 2022 à 11h41min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juillet 2022 à 11h41min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 juillet 2022 à 11h41min54s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 juillet 2022 à 11h42min09s	Reçu par le MI le 2022-07-22

Décision de Monsieur le Maire

PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET SERVICES CONNEXES DU LOGICIEL ILE ET AUTRES MODULES LIÉS

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 16/07/2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 22/07/2020 portant délégation à Mme Marion CANALES, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Conseillère Municipale,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable en vertu de l'article R2122-3-3° du code de la commande publique,

Décide :

ARTICLE 1 : De signer l'accord-cadre de service n° 22-044 relatif aux prestations de maintenance et services connexes du logiciel ILE et autres modules liés, passé avec la société TECHNOCARTE (13270 FOS SUR MER), pour un montant maximum de 55 000,00 € HT pour la durée initiale ainsi que pour chaque période de reconduction éventuelle de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de douze (12) mois à compter de sa notification.

L'accord-cadre pourra faire l'objet de trois (3) reconductions d'une durée de douze (12) mois chacune.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée au recueil des actes administratifs.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand,

Pour le Maire et par délégation,

Signé par : Marion Canales
Date : 01/08/2022
Qualité : Troisième adjointe



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : **VILLE CLERMONT FERRAND (63)**

Utilisateur : **webservice Pastell Acte**

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte :	D010822SCPMM01
Date de la décision :	2022-08-02 00:00:00+02
Objet :	Décision du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du Marché n° 22-044 : Prestations de maintenance et services connexes du logiciel ILE et autres modules liés
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	063-216301135-20220802-D010822SCPMM01-C C
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
063-216301135-20220802-D010822SCPMM01-CC-1-1_0.xml	text/xml	990
Nom original :		
D010822SCPMM01.pdf	application/pdf	105581
Nom métier :		
99_DC-063-216301135-20220802-D010822SCPMM01-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	105581

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 août 2022 à 09h13min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 août 2022 à 09h13min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 août 2022 à 09h13min23s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 août 2022 à 09h23min35s	Reçu par le MI le 2022-08-02

RECENSEMENT DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/A	Montant maxi HT/A	Date décision	Nature (F-S-T)
FOURNITURES							
22-093	Marché subséquent n°15 : jeux multi activités rue Tourette relatif à l'accord-cadre n°19-126 : fourniture et pose de jeux "gamme petite enfance (1-3 ans)" et "gamme maternelle (2-6 ans)" et "dans les parcs, jardins et squares"	Oval collectivités 63100 Clermont Ferrand	19 200,00 €	-	-	01/08/2022	F
22-094	Marché subséquent n°16 : jeux multi activités Jardin Lecoq relatif à l'accord-cadre n°19-126 : fourniture et pose de jeux "gamme petite enfance (1-3 ans)" et "gamme maternelle (2-6 ans)" et "dans les parcs, jardins et squares"	Oval collectivités 63100 Clermont Ferrand	7 950,00 €	-	-	01/08/2022	F

Décision de Monsieur le Maire

MARCHÉ SUBSÉQUENT N° 16 : JEUX MULTI-ACTIVITÉS JARDIN LECOQ

RELATIF À L'ACCORD-CADRE N° 19-126 : FOURNITURE ET POSE DE JEUX "GAMME PETITE ENFANCE (1-3 ANS)" ET "GAMME MATERNELLE (2-6 ANS)" ET "DANS LES PARCS, JARDINS ET SQUARES"

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 16/07/2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 22/07/2020 portant délégation à Mme Marion CANALES, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Conseillère Municipale,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'accord-cadre n° 19-126 [Fourniture et pose de jeux "gamme petite enfance (1-3 ans)" et "gamme maternelle (2-6 ans)" et "dans les parcs, jardins et squares"] passé en application des articles R. 2162-1 à 2162-6 du Code de la commande publique et selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

Vu l'avis envoyé aux 3 attributaires sur le profil acheteur le 02 juin 2022,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Décide :

ARTICLE 1 : De signer le marché n° 22-094 - marché subséquent n° 16 - jeux multi-activités Jardin Lecoq - issu de l'accord-cadre n° 19-126 Fourniture et pose de jeux d'enfants - avec la société **OVAL COLLECTIVITES** – 63100 CLERMONT-FERRAND pour un montant de 7 950 € HT.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée au recueil des actes administratifs.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand,
Pour le Maire et par délégation,

Signé par : Marion Canales
Date : 01/08/2022
Qualité : Troisième adjointe





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte :	DECCISION_FRN54
Date de la décision :	2022-08-02 00:00:00+02
Objet :	AP/IH/MC DECISION Marché Subs 16 Jeux d'enfants 2022CF-FRN54 issu AC 19-126
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	063-216301135-20220802-DECCISION_FRN54-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
063-216301135-20220802-DECCISION_FRN54-CC-1-1_0.xml	text/xml	907
Nom original :		
DECISION_MS_22_094_signe_1_.pdf	application/pdf	111249
Nom métier :		
99_DC-063-216301135-20220802-DECCISION_FRN54-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	111249

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 août 2022 à 09h35min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 août 2022 à 09h35min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 août 2022 à 09h35min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 août 2022 à 09h40min31s	Reçu par le MI le 2022-08-02

Décision de Monsieur le Maire

MARCHÉ SUBSÉQUENT N° 15 : JEUX MULTI-ACTIVITÉS RUE TOURETTE

RELATIF À L'ACCORD-CADRE N° 19-126 : FOURNITURE ET POSE DE JEUX "GAMME PETITE ENFANCE (1-3 ANS)" ET "GAMME MATERNELLE (2-6 ANS)" ET "DANS LES PARCS, JARDINS ET SQUARES"

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 16/07/2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 22/07/2020 portant délégation à Mme Marion CANALES, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Conseillère Municipale,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'accord-cadre n° 19-126 [Fourniture et pose de jeux "gamme petite enfance (1-3 ans)" et "gamme maternelle (2-6 ans)" et "dans les parcs, jardins et squares"] passé en application des articles R. 2162-1 à 2162-6 du Code de la commande publique et selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

Vu l'avis envoyé aux 3 attributaires sur le profil acheteur le 02 juin 2022,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Décide :

ARTICLE 1 : De signer le marché n° 22-093 - marché subséquent n° 15 - jeux multi-activités rue Tourette – issu de l'accord-cadre n° 19-126 - Fourniture et pose de jeux d'enfants - avec la société **OVAL COLLECTIVITES** – 63100 CLERMONT-FERRAND pour un montant de 19 200 € HT.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée au recueil des actes administratifs.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand,
Pour le Maire et par délégation,

Signé par : Marion Canales
Date : 01/08/2022
Qualité : Troisième adjointe





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : **VILLE CLERMONT FERRAND (63)**

Utilisateur : **webservice Pastell Acte**

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte :	DECCISION_FRN53
Date de la décision :	2022-08-02 00:00:00+02
Objet :	AP/IH/MC DECISION MS15 Jeux d'enfants La Tourette 2022CF-FRN53
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	063-216301135-20220802-DECCISION_FRN53-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
063-216301135-20220802-DECCISION_FRN53-CC-1-1_0.xml	text/xml	894
Nom original :		
DECISION_MS_22_093_signe.pdf	application/pdf	111273
Nom métier :		
99_DC-063-216301135-20220802-DECCISION_FRN53-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	111273

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 août 2022 à 09h37min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 août 2022 à 09h37min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 août 2022 à 09h37min13s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 août 2022 à 09h37min27s	Reçu par le MI le 2022-08-02

Conventions du mois de

AOUT 2022

Avenant n°1 à la convention de financement 2021 par fonds de concours du programme de fusion et modernisation du système d'information mutualisé datant du 27 octobre 2021

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 24 juin 2022,
Ci-après dénommée «Clermont Auvergne Métropole» d'une part,

Et :

La Ville de Clermont-Ferrand, dont le siège est sise au 10 rue Philippe Marcombes à Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2022,
Ci-après dénommée «Ville de Clermont-Ferrand» d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement «les Parties»

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu la convention de financement 2021 par fonds de concours du programme de fusion et modernisation du système d'information mutualisé signée entre la Métropole et la Ville le 27 OCTOBRE 2021, ci-après désigné "la Convention".*

Préambule :

Cet avenant actualise le montant du solde du fonds de concours 2021, détaillé dans la convention de financement de 2021, suite à la prise en charge de 2 projets d'infrastructures non prévus durant le deuxième semestre de cette même année :

- Le renouvellement d'une partie de la solution de stockage : Suite à l'annonce des frais de maintenance importants par le constructeur, il a été décidé de renouveler une partie du système de stockage de la Métropole et de la Ville de Clermont-Ferrand avec une maintenance incluse sur 6 ans.
- La DUN s'engage depuis 2021 dans le projet de fusion des équipements centraux de sécurité (pare-feu) des 2 établissements pour un système commun et mutualisé. Ce projet a nécessité des licences complémentaires d'interconnexion des systèmes, suite à une erreur de chiffrage du constructeur concerné.

Ces éléments nouveaux ont impacté les prévisions budgétaires initiales nécessitant une hausse des engagements financiers afin de permettre leurs réalisations fin 2021/courant 2022, ce qui implique de réajuster le montant du solde à appeler pour le fonds de concours 2021.

1. Article 1

- A l'article 2 de la convention, le montant du fonds de concours actualisé est porté de 122 380,75€ à 228 348,82€.
- A l'article 4 de la convention, le plan de financement actualisé est le suivant :

Plan de financement 2021 actualisé :	Montants
Études Sécurités des SI (Analyses de risques RGS)	11 460,00 €
Parc informatique (logiciels)	41 347,68 €
Parc informatique (matériels : câbles, connectiques)	385,63 €
SIG (licences Autocad, open data,...)	28 507,49 €
Infrastructures (études fusion TEAMS et téléphonie)	15 558,95 €
Infrastructures (logiciels : gestion de la flotte, licences serveurs, licences équipements réseaux et stockage)	356 212,56 €
Infrastructures (matériels centraux)	245 821,07 €
Infrastructures (infrastructures télécoms)	2 165,76 €
Total commun mandaté réajusté pour la Métropole et la Ville CF	701 459,14 €
Acompte 1 déjà versé (1/2 de 50 % du total initial)	122 380,75 €
Solde prévisionnel ajusté	228 348,82 €

- A l'article 5 de la convention, le calendrier de versement de l'acompte n°2 et le solde résiduel du fonds de concours est actualisé ainsi qu'il suit :

- acompte n°2 et solde résiduel du fonds de concours, soit un montant de 228 648,82€, au 2^{er} semestre 2022, sur présentation d'une demande de la Métropole accompagnée d'un état récapitulatif des mandatements effectués, visé par le comptable public, et du plan de financement définitif établi par la Métropole.

2. Article 2

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa dernière signature par les parties.

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	LE PARTENAIRE
Fait à Clermont-Ferrand, le 19 JUILLET 2022	Fait à Clermont-Ferrand, le 5 AOUT 2022
 Olivier Bianchi Président de Clermont Auvergne Métropole	 Marion CANALES Pour le Maire de Clermont-Ferrand, L' Adjointe



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte :	C050822DUNLK01
Date de la décision :	2022-08-05 00:00:00+02
Objet :	Avenant n°1 à la convention de financement 2021 par fonds de concours du programme de fusion et modernisation du système d'information mutualisé datant du 27 octobre 2021
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.8 - Fonds de concours
Identifiant unique :	063-216301135-20220805-C050822DUNLK01-C C
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
063-216301135-20220805-C050822DUNLK01-CC-1-1_0.xml	text/xml	1000
Nom original :		
Avenant n__1__ la convention fdc 2021 sign___.pdf	application/pdf	145384
Nom métier :		
99_DC-063-216301135-20220805-C050822DUNLK01-CC-1-1__1.pdf	application/pdf	145384

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 septembre 2022 à 14h12min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 septembre 2022 à 14h12min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 septembre 2022 à 14h12min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 septembre 2022 à 14h12min56s	Reçu par le MI le 2022-09-05

Convention de financement 2022 par fonds de concours du programme de fusion et modernisation du système d'information mutualisé

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 24 juin 2022,

Ci-après dénommée «Clermont Auvergne Métropole» d'une part,

Et :

La Ville de Clermont-Ferrand, dont le siège est sise au 10 rue Philippe Marcombes à Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2022.

Ci-après dénommée «Ville de Clermont-Ferrand» d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement «les Parties»

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

- *Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5215-26 et vu la convention d'adhésion aux services communs commande publique, juridique et informatique en date des 19 et 20 juillet 2016*

Préambule :

Dans le cadre de la mise en œuvre des services communs, la Direction des usages numérique porte des projets d'infrastructures et usages métiers susceptibles d'être utilisés au profit de tout ou partie des communes de la Métropole, selon leur niveau d'adhésion aux services proposés.

La ville de Clermont a adhéré au socle gestion intégrée.

Dans ce cadre, la Ville de Clermont-Ferrand et la Métropole : Clermont Auvergne Métropole utilisent le même système d'information pour des usages propres à chaque collectivité mais aussi pour permettre une meilleure transversalité avec l'utilisation d'outils mutualisés et simplifier les échanges.

Ce dispositif permettra à moyens et longs termes d'harmoniser et rationaliser les infrastructures informatiques et usages métiers.

Clermont Auvergne Métropole porte donc le projet de fusion et de modernisation du système d'information mutualisé (infrastructures et applicatifs).

Conformément à l'article 5 de la convention d'adhésion au service commun, il est convenu que lorsqu'un investissement est réalisé par le service commun pour une utilisation partagée, une partie du coût d'acquisition pourra être refacturée à due proportion.

Un ratio a été établi entre la Métropole et la Ville pour le partage des coûts du service commun des usages numériques. Il prend en compte plusieurs composantes, à savoir le nombre de postes, le nombre de sites, le nombre de téléphones et le nombre d'applications. Il s'établit à 58,75 % pour la Ville et 41,25 % pour la Métropole.

Le fonds de concours calculé sur ces bases sera néanmoins plafonné à 50 % du coût TTC de l'investissement pour respecter la réglementation en vigueur en la matière.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Métropole qui porte également les crédits d'investissement à son budget. La participation de la commune sera appelée sous forme de fonds de concours

La présente convention a pour objet d'en préciser les modalités de mise en œuvre.

1. Article 1 – Objet du fond de concours

L'opération, portée par la Métropole, consiste à mettre en œuvre le programme de fusion et modernisation du système d'information mutualisé (infrastructures et applicatifs) avec la ville de Clermont Ferrand.

2. Article 2 – Engagements des parties

Ce programme de fusion et de modernisation du système d'information mutualisé comprend plusieurs chantiers de transformation sur différents équipements et applicatifs orchestrés par le service «Centre de Services Techniques» ainsi que le service «Centre de Services Applicatifs» de la Direction des Usages Numériques.

Pour 2022, son coût d'investissement global est estimé à 400 000 € et comprend les chantiers principaux suivants :

- Modernisation et harmonisation des infrastructures informatiques et téléphoniques,
- Rationalisation des équipements centraux de sécurité,

L'ensemble de ces projets est programmé sur 2022 et sera parallélisé jusqu'à mise en production prévue en décembre 2022 et une finalisation complète au cours du premier semestre 2023.

Le financement de la ville de Clermont-Ferrand prend la forme d'un fonds de concours, dont le montant est calculé conformément au ratio de répartition des coûts du service commun adopté conjointement, soit un montant maximum de 400 000 €, tel que défini ci-après dans le plan de financement.

Il sera appelé sous forme d'acomptes établis sur production d'états de réalisation des dépenses certifiés par le comptable public.

3. Article 3 – Modalités financières

Les communes peuvent être amenées à verser un fonds de concours à la Métropole pour compléter le financement des opérations d'équipement, sans que ce dernier puisse excéder le montant du financement propre de la Métropole, conformément aux dispositions de la loi du 13 août 2004.

En fonction du coût prévisionnel des opérations, il convient donc d'élaborer un plan de financement et de calculer le fonds de concours sollicité auprès de la commune en fonction du ratio d'utilisation partagée défini conjointement.

Ce plan de financement doit être approuvé par le Conseil métropolitain ainsi que par le Conseil municipal de la commune. La présente convention en indique le détail et prévoit les modalités de versement du fonds de concours, en fonction de l'avancée du projet.

Un plan de financement définitif sera élaboré en fin d'opération pour entériner les éventuels dépassements ou minoration de dépenses et solliciter le montant définitif du fonds de concours de la commune.

4. Article 4 – Plan de financement prévisionnel

Services	Nature	Somme BP
Centre de Services Techniques	2031	45 000,00 €
	2051	81 000,00 €
	21838	194 000,00 €
	2313	10 000,00 €
Centre de Services Applicatifs	2051	70 000,00 €
Total Résultat		400 000,00 €

Modalités de financement

Plafond FDC (50 % coût opération TTC, déduction faite subventions et autres FDC)	200 000,00 €
Prise en charge 58,75 % Ville de Clermont Ferrand	235 000,00 €
Prise en charge 41,25 % Métropole	165 000,00 €

Le fonds de concours calculé sur ces bases sera néanmoins plafonné à 50 % du coût TTC de l'investissement pour respecter la réglementation en vigueur en la matière soit un montant prévisionnel de **200 000 €**.

5. Article 5 – Calendrier de versement du fond de concours

Il est établi en fonction du calendrier de réalisation de l'opération et des phasages prévus.

1. Acompte n°1 : 50 % du montant prévisionnel du fonds de concours en novembre 2022, soit 100 000,00 € sur production du titre de recette établi par la Métropole au dernier trimestre 2022,
2. Acompte n°2 et solde résiduel du fonds de concours, soit un montant prévisionnel de 100 000,00 € courant 2023 après l'achèvement de l'opération, sur présentation d'une demande de la Métropole accompagnée d'un état récapitulatif des mandatements effectués, visé par la comptable public, et du plan de financement définitif établi par la Métropole.

6. Article 6 – Evolution du plan de financement

En fonction du coût réel des investissements, des ajustements pourront être apportés au plan de financement prévisionnel.

Si des modifications substantielles, représentant + de 10 % du coût TTC du projet, interviennent après la validation par la Métropole et la Ville du plan prévisionnel, un nouveau plan actualisé devrait être soumis à leur approbation, et formalisé sous forme d'avenant.

En fin d'opération, un plan de financement définitif sera établi par la Métropole et arrêtera le montant final du fonds de concours sollicité sur la base du pourcentage de prise en charge pré-établi.

7. Article 7 – Durée de la convention

Elle prend effet à sa date de signature et son terme normal est fixé au 1er octobre 2023. Cependant, elle demeurera active et productive d'effets tant que les obligations des parties ne seront pas achevées.

8. Article 8 – Conditions de renouvellement

La conclusion éventuelle d'un nouveau fond de concours pour des dépenses non incluses dans le projet faisant l'objet de la présente nécessitera une nouvelle délibération des deux parties et la signature d'une nouvelle convention.

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	LE PARTENAIRE
Fait à Clermont-Ferrand, le 7 9 JUIL 2022	Fait à Clermont-Ferrand, le - 5 AOUT 2022
 Olivier Bianchi Président de Clermont Auvergne Métropole	 Marion CANALES Pour le Maire de Clermont-Ferrand, L'Adjointe



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte :	C050822DUNLK02
Date de la décision :	2022-08-05 00:00:00+02
Objet :	Convention de financement par fonds de concours du programme de fusion et modernisation du système d'information mutualisé
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.8 - Fonds de concours
Identifiant unique :	063-216301135-20220805-C050822DUNLK02-C C
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
063-216301135-20220805-C050822DUNLK02-CC-1-1_0.xml	text/xml	952
Nom original :		
Convention 2022 sign__e.pdf	application/pdf	262972
Nom métier :		
99_DC-063-216301135-20220805-C050822DUNLK02-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	262972

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 septembre 2022 à 14h19min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 septembre 2022 à 14h19min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 septembre 2022 à 14h19min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 septembre 2022 à 14h24min36s	Reçu par le MI le 2022-09-05